



Pū Tī'aauraa e Faaineineraa Tōrō'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit juin deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	3	3

### Délibération N° 13-2020

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020**

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Joseph Kaiha*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- M. Jules Ienfa
- M. John Toromona

##### Secrétariat de séance:

- M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

##### Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Johann Lanciaprime, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 193 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n° 01-2020 du 6 février 2020 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération n° -2020 du 31 mars 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° -2020 du 31 mars 2020 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 08-2020 du 31 mars 2020 portant affectation du résultat de l'exercice 2019;

Vu la note de présentation y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que le vote du Budget primitif constitue pour le Centre de gestion et de formation un acte majeur à double titre :

- C'est un programme financier évaluant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année en cours.
- C'est un acte juridique par lequel le Président, organe exécutif de l'établissement public, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Au regard des règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, ce budget primitif a été construit en conséquence, dans le respect des grandes orientations définies par les élus du conseil d'administration lors de l'adoption le 6 février 2020 du document d'orientation budgétaire, en tenant compte de la situation du CGF et en vue du projet de réimplantation de son futur siège social avec une meilleure redéfinition des besoins de ses directions, pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, notamment au niveau des dépenses engendrées, pour une structure dont la majeure partie de ses recettes provient des cotisations des communes.

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le document constituant le Budget Primitif 2020 du Centre de Gestion et de formation.

**Article 2:** De voter le Budget Primitif 2020 en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre.

**Article 3:** D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté ci-après :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Libellés	BUDGET 2020
CHAP 011 : Charges de gestion générale	186 700 167
CHAP 012: Charges de personnel	202 144 720
<b>6218: Autre personnel extérieur</b>	<b>40 000 000</b>
<b>64: charges de personnel</b>	<b>162 144 720</b>
65: Autres charges de gestion courante	14 905 488
67: Charges exceptionnelles	2 200 000
68: Dotations aux amortissements et provisions	27 112 169
022 : Dépenses imprévues	5 000 000
023: Virement à la section d'investissement	601 961 271
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 040 044 615</b>

RECETTES	
Libellés	BUDGET 2020
013 : Atténuations de charges (remboursement IJ)	2 000 000
74: Dotations et participations	380 227 581
002: Résultat de fonctionnement reporté	657 817 034
<b>SOUS-TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 040 044 615</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Libellés	BUDGET 2020
20: Immobilisations incorporelles	39 754 108
21: Immobilisations corporelles	570 090 020
27 Autres immobilisations financières (dépôts et cautionnements versés)	220 000
4581 : Opérations pour comptes de tiers	25 000 000
020 : Dépenses imprévues	9 780 000
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>644 844 128</b>

RECETTES	
Libellés	BUDGET 2020
10: Dotations, fonds divers et réserves	3 214 459
4582 : Opérations pour compte de tiers	25 000 000
001 : Résultat d'investissement (excédent)	2 559 429
021: Virement de la section de fonctionnement	601 961 271
040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 112 969
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>644 844 128</b>



**Article 4:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 17 juillet 2020

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

